

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.450

**Office de Tourisme
du Pays d'Angoulême
(OTPA) : versement
d'une subvention
d'équipements**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.450**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME (OTPA) : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENTS

Par délibération n°76 le conseil communautaire du 15 mars 2018 a approuvé la convention d'objectifs 2018 avec l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) et l'attribution d'une participation financière de GrandAngoulême à hauteur de 365 000 € pour l'année 2018.

Par délibération n°248 le conseil communautaire du 28 juin 2018 a approuvé la convention cadre pluriannuelle 2018-2020.

Par délibération n°272 le conseil communautaire du 28 juin 2018 a approuvé la décision modificative n°1 octroyant une subvention complémentaire de 13 000 € pour 2018.

En effet, l'OTPA va déménager son service accueil au sein du bureau d'information municipal de l'hôtel de ville d'Angoulême. Le programme d'aménagement est entièrement financé par GrandAngoulême. Des équipements nouveaux sont nécessaires à savoir du matériel informatique et technique lié à de nouvelles activités : développement d'un système métiers reposant sur la communication digitale et la commercialisation en ligne ; une boutique avec un logiciel de caisse et de billetterie, une caisse, une douchette et un coffre-fort.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Ainsi, MM. Veaux, Bonnefont, Bruneteau, Etienne, Moteau, Valantin et Mmes Arlot, Feuillade et Marais ne prennent pas part au débat et au vote.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 5 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) ayant pour objet l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 13 000 € pour lui permettre d'acquérir de nouveaux équipements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – Opération 10201808 BIM - chapitre 204 - sous rubrique 95 0.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2018

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENTS A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex ; Représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°
Ci-après désignée par « GrandAngoulême »

Et

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, dont le siège est situé 7, bis rue du Chat, 16007 ANGOULEME Cedex ; Représenté par son Président
Ci-après désigné par « OTPA »

Préambule

L'OTPA a déménagé en décembre 2018 son service accueil au sein du bureau d'information municipal de l'Hôtel de ville.

Le programme d'aménagement est principalement financé par GrandAngoulême.

Des équipements nouveaux sont nécessaires, à savoir du matériel informatique et technique lié à de nouvelles activités.

Ces acquisitions sont estimées pour l'année 2018 à 13 000€.

Vu la convention d'objectifs pour l'année 2018 signée entre l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême du 4 avril 2018,

Vu la délibération n°76 du 15 mars 2018 relative à l'attribution d'une subvention pour l'année 2018,

Vu la convention d'objectifs cadre 2018-2020 signée entre l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême du 17 juillet 2018,

Vu la délibération n°272 du 28 juin 2018 relative à la décision modificative n°1,

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'équipements par GrandAngoulême en faveur de l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême pour l'achat d'équipements nouveaux, à savoir un logiciel métiers reposant sur la communication digitale et la commercialisation en ligne ; un logiciel de caisse et de billetterie lié à l'ouverture d'une boutique, une caisse, une douchette et un coffre-fort.

ARTICLE 2: Montant de la subvention

Le montant total de la subvention d'équipements visée par la présente convention et versée par GrandAngoulême correspondra à 100% des dépenses réelles, n'excédant pas **13 000 €**.

ARTICLE 3: Modalités de versement

La subvention d'équipements sera versée en deux fois:

- Un premier versement, correspondant à 50% du montant maximum alloué, effectué à la signature de la présente convention.
- Le solde versé après présentation des justificatifs d'achat des nouveaux équipements (factures acquittées).

ARTICLE 4: Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 5: Abandon ou modification

En cas de modification ou d'abandon des achats de matériels prévus, le bénéficiaire de la subvention d'équipements devra en informer sans délai par écrit le Président de GrandAngoulême.

ARTICLE 6: Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Angoulême, le
Convention en deux exemplaires originaux

Le Président du GrandAngoulême

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême

Jean-François DAURÉ